



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Premier rapport national de mise en oeuvre de la Stratégie européenne en faveur du développement durable

Juillet 2007

Table des matières

1.	Informations générales/Introduction	3
2.	Principes directeurs	3
3.	Progrès quant aux défis de la SDD de l'UE	3
3.1.	Climate change and clean energy	3
3.2.	Sustainable transport	6
3.3.	Consommation et production durable	8
3.4.	Conservation et gestion des ressources naturelles.....	11
3.5.	Santé publique	12
3.6.	Inclusion sociale, démographie et migration,.....	14
3.7.	Pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable	15
4.	Progress on EU SDS cross-cutting issues	18
4.1.	Education and training	18
4.2.	Recherche et développement.....	19
4.3.	Financement et instruments économiques.....	19
4.4.	Communiquer, mobiliser les parties intéressées et multiplier les succès.....	21
5.	Mise en oeuvre, contrôle et suivi	21
5.1.	Indicateurs	21
5.2.	Examen collégial	23
5.3.	Conseils sur le développement durable	23
6.	Elaboration of NSDS.....	23
6.1.	Processus et organisation	23
6.2.	Stratégies prioritaires et instruments	24
6.3.	Monitoring et évaluation	25

1. Informations générales/Introduction

- Luxembourg/ Ministère de l'Environnement/ Claude Origer, Conseiller de Direction 1^{re} classe (claude.origer@mev.etat.lu)

2. Principes directeurs

Les principes directeurs à respecter tels que retenus dans le 1^{er} Plan National de Développement Durable de 1999:

- Interdépendance du développement économique et social, la protection de l'environnement et l'équité sociale
- Préservation de la compétitivité internationale du Luxembourg lors de la mise en oeuvre de la transition vers une économie durable et plus respectueuse de l'environnement
- Considération des politiques en matière d'échanges commerciaux, d'aide au développement économique et social et de protection de l'environnement dans le contexte de leurs répercussions internationales
- Répartition équitable des avantages et obligations du Plan National de Développement Durable entre toutes les couches de la société, tout en respectant le principe général du pollueur-payeur ; en cas d'importantes inégalités, considération de compensations
- Responsabilité commune et donc partagée des décisions relatives au développement durable ; association des parties intéressées
- Intégration du principe de l'égalité entre les sexes dans l'élaboration et l'exécution du Plan National pour un Développement Durable
- Nécessité d'une mise en place flexible et progressive en cas de modifications fondamentales de pratiques en cours
- Nécessité d'actions significatives d'un point de vue environnemental, réalisables ou influençables par le Luxembourg comportant un gain certain pour l'économie et/ou la société
- Obligation d'un non-dédoulement de la législation en vigueur

3. Progrès quant aux défis de la SDD de l'UE

3.1. *Climate change and clean energy*

Overall objective: to limit climate change and its costs and negative effects to society and the environment

Progress regarding the implementation of the EU Sustainable Development Strategy

3.1. Climate change and clean energy

Overall objective: to limit climate change and its costs and negative effects to society and the environment.

3.1.1. EU SDS implementation

3.1.1.1. Kyoto protocol commitments

In 1997, Luxembourg committed itself to reducing greenhouse gas emissions by 28% compared to 1990 levels during the period 2008 to 2012. This is the most ambitious target in the EU-internal burden sharing agreement.

In April 2006, the government adopted an action plan for CO₂ reduction¹. It concerns all major sectors, including transport, housing, industry and electricity production, renewable energy. The purpose of this action plan is to recommend new measures, respectively confirming or redirecting the existing measures needed to reduce CO₂ emissions. Focused on respecting Luxembourg's commitments under the Kyoto Protocol, these measures also constitute the framework of a strategy to combat climate change in the longer term. A continuous monitoring process of the implementation of the action plan to reduce CO₂ emissions has been established. To this end, a governmental taskforce has been set up. Presided over by the minister of the environment, the taskforce will also include the ministers of agriculture, the economy, finance, the interior, housing, transport and public works. Its role will be to present progress reports, based on updated emissions data, to the government at regular intervals. Regular workshops will make it possible to evaluate the results of the action plan and to discuss possible reorientations with all stakeholders.

In May 2007, following the first evaluation workshop of the CO₂ action plan, and also in the light of the ambitious targets put forward by the European Spring Council, the government announced a series of new components to reinforce the action plan. Additional measures relate among others to energy-saving awareness raising measures, the setting up of a new structure to advise on energy saving and renewable energies, reinforcing public transportation, introduction of subsidies for fuel-efficient cars as well as for green electricity, stronger energy efficiency standards for new houses, reinforcement of existing subsidies for renewable energies as well as for energy saving measures in the housing sector.

The emission trading directive (2003/87/EC) was transposed into national legislation by a law of 23rd of December 2004² creating a fund for financing the use of the so-called Kyoto mechanisms. Due to its limited reduction potential of "domestic" measures, Luxembourg projects to make an extensive use of the Kyoto mechanisms to cover its need for emission allowances, a need that is mainly due to the large part of "fuel exports" in its emission balance. Applying polluter-payer principle, this fund is among others fed by additional revenues generated through a progressive increase in road fuel excise rates, as well as by parts of the additional revenues generated from the motor vehicle tax restructured according to environmental criteria.

¹ 1^{er} Plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO₂

(http://www.environnement.public.lu/air_bruit/dossiers/plan_action_CO2/plan_action_co2.pdf)

² Loi modifiée du 23 décembre 2004 1) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, 2) créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto 3) modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

3.1.1.2. Renewable energy

In 2005, electricity production from renewable energies amounted to 219 GWh, representing 3,45 % of the national consumption. Production has more than doubled since 1997.

Heat production from renewable energies has increased from 247,8 GWh in 1997 to 273,1 GWh in 2005, representing 1,88 % of the national consumption.

In 2006 an extensive study on the potentials of renewable energies has been carried out in Luxembourg. Based on recommendations of this study, the current subsidies systems for renewable energies and energy saving measures are in the process of being restructured. The new subsidies systems are due to enter into force on the 1st of January 2008. Energy production from biomass will play an increasingly important role.

3.1.1.3. Biofuels

In 2005, biofuels represented 0,029 % of the national fuel consumption. Since the 1st of January 2007, there is a legal obligation that fuels sold have to contain a minimum of 2 % of biofuels (energy content). Due to limited surfaces available for biofuel production, it is understood that the needs can only be fulfilled through imports.

2. Specific national / NSDS actions in this field

Numerous measures, contained in the previously mentioned action plan for CO₂ reduction, as well as in the set of additional measures announced in May 2007, contribute to the overall objective to limit climate change and promote the use of clean energy.

However, it is worthwhile mentioning that the methodology to attribute greenhouse gas emissions applied at the international level and based on the territoriality principle is of particular significance for Luxembourg. Indeed, there is a disproportionate effect of fuel on our national emissions, due to IPCC methodology which requires that emissions from fuel sold in Luxembourg but not consumed by the country's car population are attributed to Luxembourg. Also, it has to be noted that Luxembourg had high electricity imports in 1990 (over 90%), the resulting emissions being attributed in the producing country. Therefore, Luxembourg's current efficient energy policy is either not reflected in its national "Kyoto budget", or has a negative impact. As an example, one can mention electricity production using renewable energy sources in the territory of Luxembourg as an alternative to importing electricity. All these efforts made over more than ten years in favour of renewable energy sources have had a neutral effect on our national CO₂ balance and are not accounted towards the fulfilment of Luxembourg's Kyoto Protocol target.

3.2. Transport durable

3.2.1. Mise en œuvre de la SDD de l'UE

Le Luxembourg poursuit une politique des transports rigoureuse en faveur des transports en commun pour aboutir aux objectifs du développement durable et de la réduction des émissions polluantes.

La mise en œuvre de cette politique comprend l'extension du réseau ferroviaire par des nouvelles lignes trains classiques et de trams légers. Le tram léger prévu dans la Ville de Luxembourg reliera le Centre-Ville et les gares périphériques ainsi que les quartiers qui sont fortement urbanisés ou dans lesquels un important développement est projeté. Il permettra, d'une part, de renforcer l'attrait et les capacités du transport en commun dans la Ville de Luxembourg et, d'autre part, de réduire sensiblement les nuisances liées aux émissions étant donné qu'il permet de réduire sensiblement le nombre de bus circulant actuellement sur cet axe dans la Ville.

Il s'est fixé comme objectif à moyen terme de doubler pour l'ensemble des relations intérieures et transfrontalières régionales le modal split pour atteindre 25% en faveur des transports en commun.

Pour ce qui est de l'incitation du secteur des transports professionnels routiers de marchandises de recourir à des véhicules modernes, sûrs et propres, le Luxembourg continue à requérir l'utilisation obligatoire de tels véhicules dans le cadre de l'attribution d'autorisation de transports et des autorisations CEMT en particulier. Ainsi, la norme obligatoire minimale pour l'attribution de telles autorisations de transports se trouve fixée par le Gouvernement pour 2006 à Euro 3 et Euro 4.

Avec l'objectif d'une revitalisation des transports ferroviaires, maritimes et fluviaux au détriment du transport routier, il s'avère utile de procéder à l'intégration des coûts externes dans le transport routier, entre autres par application d'une tarification efficace mise en place par la réformation de la taxe sur les véhicules automoteurs selon des critères environnementaux. La réformation de la taxe, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, ne tient plus compte de la puissance cylindrée, mais taxe davantage les voitures présentant des émissions de CO₂ élevées et défavorisera ainsi les voitures à grosse consommation.

3.2.2. Actions nationales

Au rythme de croissance rapide de la population habitant ou travaillant au Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement a déployé de grands efforts financiers et administratifs en vue d'un concept de mobilité d'ensemble où les transports publics sont censés devenir une alternative sûre et confortable à la voiture particulière et au trafic individuel.

Dans ce contexte, le Gouvernement poursuit l'objectif à moyen terme de doubler pour l'ensemble des relations intérieures et transfrontalières le modal split pour atteindre 25% en faveur des transports en commun.

Cet objectif mis en œuvre par une extension substantielle des réseaux de transports en commun et notamment du rail est accompagné par l'élaboration du plan sectoriel « transports » qui vise une optimisation de la coordination entre le développement spatial, les restrictions environnementales et l'organisation future des réseaux de transports afin de réduire de manière préventive les conflits potentiels entre la planification des transports et l'environnement.

La politique gouvernementale comprend une extension du réseau ferré notamment dans le sud du pays et autour de la capitale en vue de tenir au mieux compte des axes de développement de l'emploi national affectant le plus fortement ces parties du pays. Le Luxembourg entend mettre en service une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette, une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg, la deuxième voie de la ligne Pétange-Luxembourg, l'antenne ferroviaire entre la Gare Belval et la Gare Belvaux-Mairie, le raccordement de l'Aéroport et du plateau de Kirchberg au réseau ferré ainsi que l'extension du réseau ferré dans la Ville de Luxembourg par la mise en service d'un tram léger.

Le projet du tram léger va de pair avec la réalisation de plusieurs gares d'échange à la périphérie de la capitale qui figurent comme points d'échange entre le Train classique et le Tram léger respectivement le bus et permettent de contribuer à une augmentation substantielle de la part des transports en commun dans le partage modal. L'accès au réseau des transports publics est amélioré par la création d'une double ceinture de parkings d'accueil dont l'une aux frontières et l'autre plus proche de la capitale.

Parallèlement, la qualité du service et le confort des voyageurs sont améliorés par la Centrale de Mobilité qui a pu être mise en place en février 2006. La Centrale de Mobilité constitue le vecteur de communication auprès des utilisateurs des transports publics pour les informer sur les nombreuses possibilités qui leur sont offertes pour se déplacer. Le Luxembourg entend également revitaliser la « mobilité douce » (circulation piétonne et cycliste) et est actuellement en train d'élaborer les bases nécessaires pour une politique active en faveur des cyclistes et des piétons visant d'améliorer la performance, la qualité et la sécurité de ces réseaux de circulation.

En ce qui concerne la composante transfrontalière et internationale, le Grand-Duché de Luxembourg, dans l'intérêt de son déploiement au sein de l'Europe et afin d'assurer le désenclavement du pays et de la Grande Région qui l'entoure par rapport aux autres centres de gravité économiques en Europe, entend disposer de bonnes communications avec les autres grands centres d'activités.

Ainsi, le TGV Est-Européen relie depuis le 10 juin 2007 Luxembourg et Paris et ramène avec 5 aller-retour le temps de parcours entre les deux capitales à 2 heures et 5 minutes. Le projet EUROCAP RAIL vise l'interconnexion ferroviaire des trois villes sièges européennes, c.à-d. Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg. L'intérêt du côté luxembourgeois consiste avant tout dans l'amélioration de la ligne vers Bruxelles, dont l'exploitation actuelle présente de nombreux inconvénients en vue d'une offre de qualité performante.

Afin d'améliorer le fonctionnement du transport ferroviaire de marchandises et d'augmenter l'utilisation des chemins de fer pour le transport des marchandises, plusieurs initiatives ont été lancées en matière de corridors de fret. Ainsi, le Gouvernement a mis sur les rails l'exploitation d'une liaison d'autoroute ferroviaire entre deux plates-formes situées

respectivement au Boulou (France) et à Bettembourg (Luxembourg) en utilisant le wagon surbaissé développé par MODALOHR. La politique luxembourgeoise, soucieuse de la nécessité d'un rééquilibrage modal en faveur du transport par rail, a initié la création de la société CFL CARGO, issue de la création d'un Joint Venture entre les CFL et Arcelor et constituée le 17 octobre 2006.

3.3 Consommation et production durable

Adaptation du cadre législatif

Le Plan national pour un développement durable d'avril 1999 a retenu en tant qu'objectif à atteindre, l'obligation de continuer à rechercher la transition progressive vers les méthodes de production et des produits compatibles avec le développement durable.

Les aides aux entreprises sont largement encadrées par les règles communautaires en la matière. La loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergies de sources renouvelables vient d'adapter le régime d'aide national à cet encadrement communautaire.

Plus généralement, on peut noter que les régimes d'aide, - notamment les lois cadre industrie et classes moyennes -, ont récemment évolué d'un régime général vers un régime d'affectation plus spécifique (développement régional, PME, environnement/énergie, recherche-développement) qui est d'ailleurs en parfaite harmonie avec l'objectif du développement durable.

Favoriser l'essor d'une industrie des biens et services environnementaux

Le Gouvernement luxembourgeois a désigné les biens et services environnementaux en tant que priorité de diversification économique.

Il y a lieu de constater que de nombreuses entreprises installées au Luxembourg développent de technologies et proposent des produits moins polluants et qui limitent la consommation d'énergie.

Le plus souvent, les initiatives de recherche-développement et d'investissement qui sont à la base du développement décrit ci-dessus sont encouragées et accompagnées financièrement par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI).

Augmenter le niveau de sensibilisation de l'industrie et de l'artisanat par rapport à l'environnement

L'industrie et l'artisanat, à travers leurs organisations professionnelles, mais aussi par le biais des procédures en matière d'autorisation d'exploitation et par des accords volontaires, semblent d'ores et déjà largement sensibilisés aux problèmes de l'environnement. Ainsi, des accords volontaires visant avant tout une meilleure gestion de l'énergie ont été négociés avec les secteurs financiers (ABBL), de l'industrie (FEDIL), de la santé (Entente de hôpitaux) et l'hôtellerie. Particulièrement l'accord volontaire conclu avec l'industrie a eu des répercussions positives avec l'adhésion de plus de 65 entreprises.

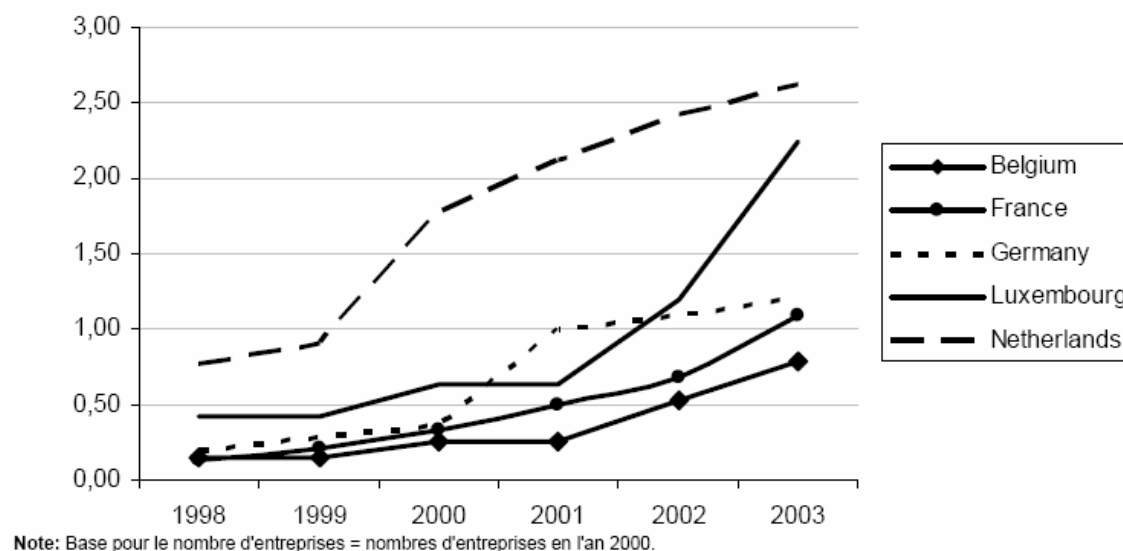
Plus généralement, le prix "environnement" de la FEDIL (Fédération des entreprises des secteurs de l'industrie, de la construction et des services aux entreprises) est censé augmenter encore davantage ce niveau de sensibilisation en récompensant les initiatives les plus inspiratrices.

De nombreux séminaires et conférences de sensibilisation à la protection de l'environnement

ont été organisés par les chambres professionnelles, le CRTE (Centre de Recherche des Technologies pour l'Environnement) et l'OLAP (Office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité).

Cette volonté d'agir en faveur de l'environnement est bien illustrée par la progression d'entreprises certifiées par la norme ISO 14001 (voir graphique ci-dessous) qui prescrit les exigences relatives à un système de management environnemental.

Certifications ISO 14001 par millier d'entreprises



Afin de permettre aux entreprises de suivre l'évolution des technologies de préservation des ressources et de protection de l'environnement, des structures de soutien efficaces et adaptées ont été mis à leur disposition.

Une disposition à cet effet consiste à soutenir les PME dans **l'application de la loi sur les établissements classés**.

En ce qui concerne la gestion des déchets dans le secteur commercial, artisanal et industriel, la demande d'autorisation prévoit que chaque établissement classé établisse un plan de prévention et de gestion des déchets.

Exploiter les possibilités substantielles d'accroître l'efficacité énergétique et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

En imposant des normes minimales relatives à la performance énergétique des bâtiments neufs ainsi que pour les bâtiments existants, la transposition de la directive 2002/91/CE devrait permettre d'augmenter significativement l'efficacité énergétique des bâtiments.

En complément du nouveau régime d'aides pour la promotion des énergies renouvelables et pour tenir compte du progrès technologique dans ce domaine, le cadre réglementaire existant pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, notamment pour ce qui est de la tarification de ces formes d'énergie, sera amélioré.

Permettre au consommateur de choisir en toute connaissance de cause

Une condition nécessaire au bon fonctionnement des marchés est que les consommateurs disposent d'informations fiables et pertinentes leur permettant de faire un choix basé sur leurs préférences plus ou moins développées pour l'environnement. Dans ce contexte, les initiatives

visant à créer des sigles de confiance (label) et des stratégies visant à les faire connaître au grand public mériteraient d'être davantage développées et encouragées. Un exemple au Luxembourg, qui pourrait être développé davantage dans le futur est le système Ecolabel dans le domaine du tourisme. Ecolabel a été mis en place pour hôtels, campings, gîtes ruraux avec 21 établissements participants. Pour ce qui est des systèmes de label communautaires, ceux-ci ne sont que peu intéressants pour les entreprises luxembourgeoises puisqu'ils ne concernent des secteurs peu représentés dans l'économie luxembourgeoise.

En matière d'électricité, le consommateur luxembourgeois a le choix d'opter pour *Nova Naturstrom* (électricité produite à partir d'énergies renouvelables) à un prix légèrement supérieur à celui du courant électrique "normal". Le consommateur peut également exprimer ses préférences pour des cultures respectueuses de l'environnement en optant pour des produits *bio*. Ces sigles de confiance qui permettent au consommateur de montrer qu'il est disposé à dépenser plus d'argent pour un produit s'il sait qu'il provient d'une source respectueuse de l'environnement.

Son degré de préférence pour l'environnement que le consommateur peut exprimer à travers son comportement de choix est extrêmement important pour les producteurs et pour l'Etat. Pour les producteurs puisque ces signaux leur permettent d'adapter leurs appareils de production à la demande. Pour l'Etat puisque ces choix permettent de légitimer leurs choix politiques en ce qui concerne la protection de l'environnement.

Renforcer le recours aux technologies propres

La loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés a pour objet de réaliser la prévention et la réduction intégrées des pollutions en provenance des établissements, protéger la sécurité, la salubrité ou la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements, la santé et la sécurité des travailleurs au travail ainsi que l'environnement humain et naturel, de promouvoir un développement durable.

Luxinnovation est l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et en tant que tel premier point de contact pour la recherche et l'innovation au Luxembourg.

En tant que point d'accueil, d'information et de conseil en matière d'innovation et de recherche&développement (R&D), Luxinnovation offre ses services e.a. aux PME et met à leur disposition des informations stratégiques sur tous les aspects de l'innovation et de la R&D, des conseils et une orientation en matière de recherche et d'innovation, ainsi qu'un accompagnement, des mises en relation et un suivi.

Le Centre de Ressources des Technologies de l'Environnement (CRTE) a comme principal objectif l'association du développement socio-économique du Luxembourg à la protection de l'environnement. Il conseille les entreprises, principalement les PME et PMI, en matière de technologies environnementales. Sa mission primaire consiste en une assistance technique sans mission de contrôle ou de réglementation, afin de mettre en oeuvre les meilleures technologies disponibles et de réaliser une meilleure gestion des flux de matières et d'énergies.

Concrétiser des projets qui visent la prévention et la gestion des déchets commerciaux

L'administration de l'Environnement a réalisé plusieurs projets-pilotes en matière de déchets commerciaux (déchets des marchés, harmonisation des structures de collecte des déchets d'entreprises, déchets des commerces en détail).

En janvier 2004, le ministère de l'Environnement a en outre signé un **accord volontaire avec l'asbl Valorlux** dont l'objet est la distribution à grande échelle de sacs de caisses réutilisables dans les surfaces commerciales. Un nouvel accord a été conclu le 1er février 2006 pour la durée de deux ans qui fixe notamment le taux d'utilisation de sacs de caisses réutilisables à 38 %.

Promouvoir la collecte sélective et la prévention des déchets dans le secteur commercial, artisanal et industriel

Dans le cadre d'une demande d'autorisation, chaque établissement classé est obligé d'établir **un plan de prévention et de gestion des déchets**.

La *SuperDrecksKëscht* ® fir *Betribber* a été créée en 1993 par le Ministère de l'Environnement et la Chambre des Métiers en vue d'aider les entreprises à mettre en place une gestion écologique des déchets. Les activités de consultance sont gratuites pour toutes les entreprises. En janvier 2007, 2.260 entreprises ont été affiliées et plus de 1000 entreprises ont eu le label de qualité.

Accentuer le rôle de la Bourse de Recyclage

Une "Bourse de Recyclage des Déchets" a été préparée par l'Administration de l'Environnement. La "Bourse" s'adresse à des particuliers ainsi qu'à des industriels et concerne toutes les fractions de déchets. Elle sera mise en ligne en printemps 2006.

Objectifs quantitatifs fixés pour l'horizon 2010 (année de référence 1999)

Etant donné que les modes de calcul des différents taux avancés dans le Plan restent à être déterminés, les chiffres donnés à la suite n'ont qu'un caractère indicatif:

Les **déchets ménagers, encombrants et assimilés** qui ont été éliminés au Luxembourg par incinération et par mis en décharge varient comme suit :

- en 1999: 459 kg/habitant
- en 2004: 428 kg/habitant → réduction de 6,7 %

Les **déchets organiques** (déchets de cuisine, légumes) qui ont été acceptés dans des installations de compostage ont varié comme suit :

- en 1999: 27729 tonnes
- en 2004: 51674 tonnes → augmentation absolue de 23945 tonnes.

En comparant les quantités de **déchets problématiques** collectées par la *SuperDrecksKëscht* fir *Biirger* avec les quantités résiduelles de ces déchets dans les ordures ménagères (analyse nationale des déchets ménagers effectuée par l'administration de l'environnement en 2004/5), le taux de collecte de ces déchets peut désormais déjà être estimé à 85,7%.

En 2002, le taux de recyclage des **déchets inertes** s'est élevé à 49,1%, dont 17,7% ont été utilisés pour la réalisation de remblais et 31,4% ont été soumis à une opération de concassage et de criblage en vue de leur réutilisation.

Assurer la dimension environnementale de l'agriculture

Voir sous le point suivant

3.4. Conservation et gestion des ressources naturelles

Dans le domaine de l'agriculture, le plan stratégique national et le programme de développement rural de la période de programmation 2007-2013 devrait améliorer la gestion des ressources naturelles, notamment par les mesures suivantes :

- Régime d'aide renforcée pour soutenir l'agriculture biologique

- Le développement de la production nationale d'énergies renouvelables via biomasse, aussi bien en volume que par la mise en œuvre de nouvelles techniques et de pratiques innovantes
- Le renforcement et l'extension des mesures agri-environnementales formées de trois éléments : la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, les aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et les aides spécifiques au titre de la diversité biologique

Dans le domaine forestier, la gestion durable des forêts constitue l'essence même du Programme Forestier National du Luxembourg. Comme mesures particulières peuvent être citées :

- La certification FSC et PEFC des forêts soumises au régime forestier (environ 50% des forêts luxembourgeoises comprenant les forêts étatiques et communales)
- Le classement de 5% des forêts soumises au régime forestier en forêts en libre évolution dans lesquelles toute forme d'exploitation est interdite
- L'application d'une sylviculture proche de la nature en tant que forme de gestion pour toutes les forêts soumises au régime forestier.

Concernant Natura 2000, le réseau en question couvre plus de 17% du territoire luxembourgeois et peut être considéré, à quelques détails près, comme satisfaisant et achevé. L'article 17 de la loi concernant la protection de la nature protège toutes les espèces et habitats concernés sur l'ensemble du territoire national, c'est-à-dire même en dehors des sites Natura 2000.

Le Luxembourg souscrit entièrement à l'objectif 2010 et a formellement rejoint l'initiative 2010 de l'IUCN. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement luxembourgeois a adopté en mai 2007 un Plan d'Action National pour la protection de la nature comprenant 41 mesures concrètes en faveur de la sauvegarde de la diversité biologique.

En ce qui concerne la gestion intégrée des ressources en eau, le gouvernement luxembourgeois a approuvé en 2007 le projet de loi-cadre sur l'eau ayant, entre autres, pour objet de transposer en droit national la directive 2000/60/CE. Cette loi instaurera une approche intégrée de protection de l'environnement se vouant aux aspects quantitatifs et qualitatifs tant des eaux de surface que des eaux souterraines en tenant compte du cycle hydrologique et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

3.5. Santé publique

En ce qui concerne les « mesures » adoptées par le Ministère de la Santé en tant que contribution à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable, les différents plans d'action et programmes, repris dans les lignes qui suivent, permettent de donner un aperçu des efforts entrepris. Notons cependant dès le départ que le Ministre de la Santé s'emploiera à développer, par le biais d'une loi cadre, les programmes de médecine préventive dans une approche multidisciplinaire, englobant les aspects de santé physique,

psychique et sociale. L'analyse des principales causes de morbidité et de mortalité entraînera le développement, en dehors des programmes de médecine préventive existants, de nouveaux programmes de prévention.

- **Le plan gouvernemental « pandémie grippale »** du 21 juillet 2006 dont les objectifs principaux sont de :
 - contenir la propagation de la grippe aviaire chez l'animal, ou au moins de retarder cette propagation, afin de limiter le risque d'une transmission de l'animal à l'homme et d'éviter ainsi la perte de vies humaines, et afin d'éviter des pertes économiques ;
 - contenir la propagation d'une pandémie grippale, ou au moins de ralentir cette propagation, non seulement afin de minimiser le nombre des malades, mais également pour gagner du temps en attendant la mise au point de vaccins spécifiques ;
 - assurer la meilleure prise en charge médicale possible ;
 - assurer la gestion des conséquences, en particulier dans le domaine socio-économique.
- Le plan *d'intervention opérationnel « Grippe aviaire animale »* qui sera déclenché dès la découverte d'un ou de plusieurs cas de grippe aviaire animale sur le territoire luxembourgeois ou en région frontalière dans un des pays voisins. Ce plan vise à organiser la mise en œuvre rapide de toutes les mesures nécessaires en vue d'enrayer la propagation du virus de la grippe aviaire et règle les responsabilités des ministères, administrations et services appelés à agir sur le terrain et met en évidence les détails d'exécution de l'intervention.
- Le *programme national pour la promotion de l'alimentation saine et de l'activité physique* avec ses trois objectifs visant à promouvoir des modes de vie sains et actifs. Il s'agit primo, à sensibiliser et informer sur l'importance de modes de vie favorables à la santé physique, psychique et sociale, secundo, à améliorer les habitudes alimentaires en vue de réduire la prévalence du surpoids, de l'obésité et des maladies conséquentes dans la population (en accordant une attention particulière aux enfants et adolescents, ainsi qu'aux groupes sociaux les plus menacés) et tertio à augmenter en quantité et en qualité l'activité motrice de la population, notamment des enfants et adolescents.
- La *stratégie et le plan d'action en matière de lutte contre le HIV/Sida 2006-2010* sont d'une importance primordiale, puisqu'il semble que l'Europe et le Luxembourg connaissent actuellement une 2^{ème} vague d'infections à HIV.
- Dans le contexte de médecine préventive s'insère également le *programme national de dépistage du cancer du sein par mammographie* qui existe depuis plus que 10 ans. Chaque année, de plus en plus de femmes participent au dépistage organisé. Ou encore, les nombreux efforts de sensibilisation entrepris dans le cadre de plusieurs *programmes de dépistage du cancer*, tels le programme de détection du cancer col utérin, de dépistage du cancer colorectal ou de dépistage du cancer de la peau.
- La nouvelle législation *anti-tabac* (loi du 11 août 2006) constitue un autre maillon important dans la politique de prévention de maladies cardiovasculaires et de cancers. En effet, il s'agit non seulement de protéger les non-fumeurs des effets néfastes du tabagisme passif, mais également de sensibiliser fumeurs et non-fumeurs aux risques liés au tabac. Ainsi, le ministère a organisé et organisera des campagnes d'information

et de sensibilisation contre les effets néfastes du tabagisme, chez les consommateurs qu'auprès des professionnels de santé eux-mêmes (formation en tabacologie).

- L'accès de tout patient à tous les services hospitaliers de base efficaces et abordables est garanti par le biais des lois et règlements, telles la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers et les droits des patients, la loi du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers ou encore le règlement grand-ducal du 18 avril 2001 établissant le plan hospitalier national. Dans ce contexte, une nouvelle version de la carte sanitaire a récemment été finalisée et publiée. En outre, un groupe de travail a entamé les travaux en vue de l'adaptation du plan hospitalier.
- Dans le domaine de la psychiatrie, la réduction de la stigmatisation des malades souffrant de troubles mentaux est une des priorités de la politique gouvernementale. Dans le contexte de la réforme psychiatrique, l'aspect de la décentralisation a mené à la création aux hôpitaux généraux de services psychiatriques fermés et à l'arrêt des activités aiguës au CHNP depuis le 1^{er} juillet 2005. Il faut relever les travaux de la plateforme de coordination "psychiatrie", réunissant tous les acteurs du secteur concerné. Le plan national psychiatrie a été présenté à l'occasion de la 2^{ième} Conférence Nationale de Santé qui avait eu lieu tout récemment.

3.6. Inclusion sociale, démographie et migration,

Remarque préliminaire : Depuis le Plan National de Développement Durable (1999) et les deux objectifs du Ministère de la Famille et de l'Intégration (MIFA) y retenus, la MOC pour la protection et l'inclusion sociales (MOC-PSIS) et les indicateurs communs y rattachés ont contribué à la précision du ciblage des politiques d'inclusion du MIFA. Ainsi, en matière de lutte contre la pauvreté, elles visent, parmi les 13% de résidents exposés au risque de pauvreté monétaire relative³, les résidents les plus exposés et, en matière d'élargissement et d'amélioration de services, les structures permettant la conciliation de la vie familiale et professionnelle.

Le choix du MIFA de retenir, dans le PAN-inclusion 2006-2008⁴, en tant que domaine d'action prioritaire relevant de sa compétence, la conciliation de la vie familiale et professionnelle a été guidé par les indicateurs d'incidence du risque de pauvreté. Ces indicateurs révèlent en effet certains types de ménages pour lesquels le risque d'exposition à la pauvreté est particulièrement élevé. Font partie de cette catégorie de ménages notamment :

- les familles monoparentales (32%)⁵,
- les familles nombreuses (21%)⁶.

³ taux 2005 selon « statnews no 51/2006 » du 16/10/2006 – taux 2004 : 12,3 %

⁴ le PAN-inclusion correspond au volet 2 du Rapport de stratégie national sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale (RNS 2006-2008) élaboré dans le cadre de la MOC-PSIS

⁵ taux 2005 selon « statnews no 51/2006 » du 16/10/2006

⁶ taux 2005 selon « statnews no 51/2006 » du 16/10/2006

La mesure-clé en la matière est désignée par le terme « Maison relais pour enfants (MR)⁷. Elle ne répond non seulement aux objectifs de la MOC-PSIS mais est encore pertinente au vu des objectifs liés au 6^e défi-clé dégagé par la SDD UE :

- du fait de son adaptation aux besoins des familles, la MR contribue à l'élimination de la pauvreté infantile en facilitant l'accès des parents au travail,
- en soutenant les parents, la MR crée des conditions favorables au renouveau démographique,
- dans un objectif d'égalité de chances, la MR encourage surtout les mères, par lesquelles la garde d'enfants continue à être assumée essentiellement, à concrétiser leur potentiel en matière d'emploi,
- grâce à des prestations de type travail communautaire transculturel, la MR promeut l'intégration des familles migrantes.

Progrès accomplis au niveau MR

Cibles visées⁸

Indicateur	Situation de départ (RNS 2006-2008)	Cibles intermédiaires visées	Cible visée
Indicateur national : Nombre des places dans des structures d'accueil pour enfants	8.000 places en 2005	Jusqu'en 2009 : 10.000 places supplémentaires	30.000 places en l'an 2013

A noter :

afin d'assurer la mise en place d'outils de qualité, les efforts quantitatifs sont accompagnés par une démarche « qualité » (concept de qualité, manuel de bonnes pratiques).

Chapitre 3.6. à ce stade incomplet, sera complété ultérieurement.

3.7. Pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable

Progresser en vue de la réalisation des objectifs internationalement agréés en matière de lutte contre la pauvreté dans le monde et en matière de développement durable.

Le Luxembourg a été partie prenante à l'élaboration des objectifs internationalement agréés en matière de lutte contre la pauvreté et en matière de développement durable. Référence à ses engagements – Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), engagements pris à Johannesburg et à Monterrey, Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide - se retrouve de manière systématique dans les lignes directrices politiques de la Coopération

⁷ pour plus de détails sur le concept de prise en charge d'enfants scolarisés en dehors des heures de classe, voir : RNS 2006-2008, pages 25-27

⁸ voir : RNS 2006-2008, page 17 (tableau rectifié)

luxembourgeoise, et notamment dans les discours prononcés par le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire devant la Chambre des Députés, qui orientent la mise en œuvre de la coopération au développement luxembourgeoise.

Contribuer à une meilleure gouvernance environnementale internationale (suivi des résultats du sommet mondial de 2005 ; renforcement des accords multilatéraux sur l'environnement).

Appui du Luxembourg à l'initiative de mise en place d'une Organisation des Nations Unies pour l'Environnement (ONUE).

Faire passer le volume de l'aide public au développement à 0,7 % du revenu national brut (RNB) d'ici 2015 et atteindre l'objectif intermédiaire de 0,56 % d'ici 2010.

L'aide publique au développement (APD) luxembourgeoise a atteint en 2000 un niveau représentant 0,7 % du RNB et, sous l'impulsion des gouvernements successifs, a continué de s'accroître depuis, pour atteindre en 2007 un montant de 248 millions d'euros, ce qui devrait représenter plus de 0,90 % du RNB.

La déclaration gouvernementale de 2004 prévoit un engagement continu de l'aide publique au développement luxembourgeoise pour atteindre, dans les années à venir, l'objectif d'une APD de 1 % du RNB. Le Luxembourg est ainsi en conformité avec la stratégie de développement durable de l'UE qui prévoit que les pays qui ont déjà atteint l'objectif d'une aide publique au développement représentant 0,7 % du RNB, s'engagent à maintenir leur aide au-dessus de ce seuil.

Promouvoir le développement durable dans le contexte des négociations au sein de l'OMC, conformément au préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, dans lequel le développement durable figure parmi les principaux objectifs.

En matière de politique commerciale, et notamment en ce qui concerne l'OMC, l'Union européenne intervient comme seul acteur et la Commission européenne négocie les accords commerciaux et défend les intérêts des 27 Etats membres de l'Union. Le Luxembourg soutient l'approche de la Commission qui vise à faire participer les pays en développement, et notamment les pays les moins avancés, au commerce mondial. Dans ce contexte, il est important d'insister sur la dimension « développement » du cycle de Doha, qui pourrait apporter des modifications favorables aux pays en développement, notamment par le biais de l'élimination des subventions à l'exportation des produits agricoles des pays développés ou encore par une grande ouverture unilatérale des marchés envers les exportations des pays les moins avancés. En outre, les Membres de l'OMC qui se sont réunis en 2001 à Doha, sont convenus à cette occasion de lancer des négociations sur la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux au moyen de la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires.

Dans le droit fil des engagements pris lors de la Conférence de Hong-Kong, l'UE a décidé de porter d'ici 2010 son aide liée au commerce collective à 2 milliards d'euros par an d'ici 2010. Le Luxembourg a développé une feuille de route devant aboutir à une aide liée au commerce de 2 millions d'euros en 2010, ce qui lui permet de remplir sa part dans cet engagement.

Renforcer l'efficacité, la cohérence et la qualité des politiques d'aide de l'UE et des Etats membres durant la période 2005-2010.

Ayant souscrit à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, le Luxembourg soutient

pleinement les initiatives prises au niveau de l'Union européenne pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la qualité ses politiques d'aide de l'UE et des Etats membres d'ici 2010.

Il en va ainsi du Code de Conduite de l'Union européenne en matière de complémentarité et de division du travail dans le domaine de la coopération au développement, adopté lors du Conseil Affaires générales et relations extérieures du 15 mai 2007. Alors même qu'il ne s'agit pas d'un document juridiquement contraignant, les acteurs luxembourgeois de la coopération au développement – la Direction de la Coopération au Développement du Ministère des Affaires étrangères et ses bureaux décentralisés, l'agence d'exécution de la Coopération luxembourgeoise Lux-Development, les organisations non gouvernementales luxembourgeoises agréées par le Ministère – ont lancé un processus qui, sous l'impulsion du Ministère des Affaires étrangères, s'inscrit dans l'effort européen d'amélioration de l'efficacité et de la complémentarité de l'aide publique au développement.

Intégrer les questions relatives au développement durable dans toutes les politiques externes de l'UE, y compris la politique étrangère et de sécurité commune, notamment en le faisant figurer parmi les objectifs de la coopération au développement bilatérale et multilatérale

L'ensemble des actions mises en œuvre par la Coopération luxembourgeoise se conçoivent dans l'esprit du développement durable compris dans ses aspects sociaux, économiques et environnementaux, avec l'homme, la femme et l'enfant en son centre.

Les interventions de la Coopération luxembourgeoise dans ses pays partenaires privilégiés s'inscrivent dans les stratégies de l'UE correspondantes.

Ainsi, par exemple, en Afrique, les activités de la Coopération luxembourgeoise sont organisées de manière à s'inscrire dans la triple stratégie de réponse de l'UE, telle qu'elle est fixée dans la Stratégie de l'UE pour l'Afrique :

Renforcer le soutien de l'UE dans les domaines prioritaires.

Créer et les conditions préalables pour atteindre les OMD (promotion de la paix et de la sécurité ; soutien à une gouvernance légitime et efficace).

En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, le Luxembourg met en œuvre une politique globale de prévention, de gestion et de résolution des conflits, de reconstruction d'après-conflit et de construction de la paix. Il s'agit du deuxième volet du triptyque interventionnel luxembourgeois, qui associe l'urgence, la reconstruction/réhabilitation et le travail de développement proprement dit. A ces interventions dans des situations de crise, s'ajoute une préoccupation générale de la Coopération luxembourgeoise pour la démocratie, les droits de l'Homme et la bonne gouvernance. Il ne s'agit pas seulement d'une des priorités d'intervention de la Coopération luxembourgeoise, mais surtout d'un sujet de discussion dans les contacts bilatéraux entre la Coopération luxembourgeoise et ses pays partenaires privilégiés.

Mettre en place un environnement économique favorable.

Le Luxembourg voit les accords de partenariat économique (APE) à conclure entre l'UE et les pays ACP, comme étant un instrument majeur du développement des pays ACP, grâce notamment à l'ouverture asymétrique des marchés, aux longues périodes de transition et à la possibilité d'exclusion de produits, offerte aux pays ACP. Dans la mesure où le succès des APE passe par l'intégration régionale, le Luxembourg apporte son soutien à des politiques régionales, comme par exemple la politique de l'Union économique et monétaire ouest-

africaine en matière de microfinance. Le soutien luxembourgeois à la microfinance – par ailleurs une priorité de la Coopération luxembourgeoise – s’inscrit également dans la volonté de développement de l’initiative privée, à la fois en milieu urbain et en milieu rural.

Soucieux du fait que le développement de l’Afrique est entravé par l’absence d’infrastructures, absence qui par ailleurs renchérit le coût des productions africaines par un accès au marché mondial compliqué, le Luxembourg contribue au nouveau partenariat UE-Afrique pour les infrastructures.

S’atteler directement aux OMD.

Comme déjà dit plus haut, la Coopération luxembourgeoise place le développement durable et l’individu au centre de ses interventions et de ce fait, conçoit la réalisation des OMD comme une priorité de son action. Les priorités luxembourgeoises se situent dans les domaines de l’éducation et de la formation professionnelle, de la santé et de la lutte contre VIH/SIDA, de l’accès à l’eau et de l’assainissement. A ces secteurs d’intervention principaux s’ajoutent l’environnement, l’égalité hommes-femmes et la bonne gouvernance comme priorités transversales.

Augmenter le financement de l’UE pour l’Afrique

Comme souligné plus haut, le Luxembourg s’est fixé l’objectif d’une aide publique au développement devant atteindre les 1 % du RNB dans un futur proche. Le Luxembourg souscrit également pleinement à l’engagement pris à un niveau européen, de destiner au continent africain 50 % du surplus généré par l’engagement collectif d’atteindre en 2015 une aide publique au développement atteignant 0,7 % du RNB.

Une approche de l’UE plus efficace

Les efforts en matière d’amélioration de l’efficacité de l’aide, de coordination et de complémentarité (voir ci-dessus), vont clairement en direction d’une approche européenne plus efficace dans ses relations de coopération au développement avec l’Afrique.

Aux stratégies géographiques s’ajoutent des stratégies sectorielles, comme par exemple l’initiative de l’UE « De l’eau pour la vie », qui trouve une répercussion dans la place qu’occupe l’accès à l’eau et l’assainissement parmi les priorités de la Coopération luxembourgeoise.

4. Progrès quant aux mesures intersectorielles

4.1. Education et formation

Pour le Luxembourg, l’investissement dans le capital humain est un facteur essentiel pour le développement d’une économie compétitive et la promotion d’une société démocratique fondée sur les 3 piliers de la cohésion sociale que sont la solidarité, l’équité et la participation.

La double particularité de l’école luxembourgeoise – la tradition plurilingue et le taux exceptionnel des enfants d’origine étrangère continuent à être une source exceptionnelle de richesse, mais en même temps un énorme défi pour le système éducatif du Luxembourg. La politique scolaire doit être résolument axée sur l’efficacité, en visant à promouvoir l’équité des chances et en répondant aux besoins d’une population scolaire de plus en plus hétérogène. L’Éducation nationale doit prévenir le décrochage scolaire et réduire sensiblement le nombre

de jeunes quittant prématurément l'école. Un défi majeur qui se pose également consiste dans la forte dépendance de la réussite scolaire du statut social.

Ainsi, face aux défis majeurs exposés dans le Plan national pour le développement durable de 1999, l'Éducation nationale luxembourgeoise s'investit de manière résolue et continue dans l'amélioration de la cohérence, l'efficacité et l'équité du système éducatif. Depuis 1999, cette politique se traduit notamment par les efforts entrepris dans les domaines suivants :

- Garantir l'accueil et l'intégration des élèves étrangers
- Réajuster l'enseignement des langues
- Mettre en œuvre un enseignement fondé sur l'acquisition des compétences
- Diversifier l'offre scolaire publique pour répondre à l'hétérogénéité croissante des besoins
- *Intégrer le concept du gender-mainstreaming dans l'éducation et la formation*
- Prévenir l'échec et l'exclusion scolaire
- Réformer la formation professionnelle dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie
- Garantir l'évaluation interne et externe du système éducatif
- Favoriser l'éducation au développement durable

4.2. Recherche et développement

Le chapitre 4.2. sera envoyé ultérieurement.

4.3. Financement et instruments économiques

Réforme de la taxe sur les véhicules routiers

Inspiré d'une proposition de directive de l'Union européenne et guidé par une application systématique du principe pollueur-payeur, la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement a comme objectif d'inciter le consommateur à donner préférence aux véhicules à faible consommation de carburant, c.-à-d. à faibles émissions de CO₂. En parallèle, il se propose de contribuer à limiter la pollution atmosphérique et les risques pour la santé humaine et l'environnement qui en résultent, causés par les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et de particules fines.

Une des prémisses pour atteindre l'objectif principal, à savoir le caractère incitateur de la taxe, consiste à assurer une différenciation suffisamment marquée entre les montants appliqués aux véhicules produisant des émissions élevées de CO₂ et ceux appliqués aux

véhicules économes en carburant. D'où le choix d'un facteur exponentiel „c“ permettant d'assurer des montants bas pour les véhicules très économes en carburant et une hausse sensible des montants de la taxe pour les véhicules présentant des émissions de CO₂ très élevées. L'application du principe pollueur-payeur se trouve ainsi garantie.

Introduction d'une contribution changement climatique sur les carburants

La méthodologie d'affectation des émissions de CO₂ appliquée au niveau international, reposant sur le principe de la territorialité, revêt une importance particulière au Luxembourg, dans la mesure où elle exige que les émissions des carburants vendus au Luxembourg, mais non consommés par le parc automobile national, soient également prises en compte dans le „bilan Kyoto“ du Luxembourg. A l'heure actuelle l'on estime que près de 75% des quantités de carburant vendues au pays sont exportées.

Lors des ateliers de travail organisés dans le cadre de l'élaboration du „1er plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO₂“ le „Finanzwissenschaftliches Forschungsinstitut (FIFO) an der Universität zu Köln“ a montré qu'un relèvement progressif du taux des accises sur les carburants s'avère être un élément régulateur indispensable pour freiner la croissance préoccupante des exportations de carburants et limiter les émissions de CO₂ y relatives attribuées au Luxembourg.

La loi du 22 décembre 2006 prévoit l'introduction d'un droit d'accise autonome additionnel, dénommé „contribution changement climatique“, sur les carburants dont le montant sera porté à 2 cents par litre d'essence à partir du 1er janvier 2007 et à 2,5 cents par litre de gasoil en deux étapes successives projetées pour le 1er janvier 2007 (+ 1,25 cent) et le 1er janvier 2008 (+ 1,25 cent). En application du principe pollueur-payeur, les recettes ainsi générées seront affectées intégralement au Fonds de financement des mécanismes de Kyoto.

Récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

Le projet de loi-cadre sur l'eau transposant la directive 2000/60/CE prévoit l'instauration du principe de récupération des coûts, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources, ainsi que du principe du pollueur-payeur. La détermination de ces coûts se fera selon des critères, notamment des schémas de tarification harmonisés.

Les coûts pour l'environnement et les ressources occasionnés par un prélèvement dans une eau de surface ou une eau souterraine ou par toute autre activité susceptible d'influer sur l'état quantitatif de cette eau, sont répercutés sur les bénéficiaires des services liés à l'utilisation de l'eau, par l'introduction d'une taxe de prélèvement d'eau pour le compte de l'Etat. Le montant de cette taxe est fixé annuellement dans la loi budgétaire.

Les coûts pour l'environnement et les ressources, occasionnés par un rejet direct ou un indirect, ponctuel ou diffus, dans une eau de surface ou une eau souterraine ou par toute autre activité susceptible d'influer sur l'état qualitatif de cette eau, sont répercutés sur les bénéficiaires des services liés à l'utilisation de l'eau par l'introduction d'une taxe de rejet d'eau pour le compte de l'Etat. Le montant de la taxe de rejet est fonction de la quantité et du degré de pollution des eaux rejetées ou de l'activité visée. Il est fixé annuellement dans la loi budgétaire.

Les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sont récupérés sur les consommateurs bénéficiaires de ces services en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur. Ces coûts déterminent le prix de l'eau et comprennent les coûts de la conception, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance des infrastructures ainsi que toutes les charges généralement quelconques liées aux services du cycle urbain de l'eau.

Les taxes et tarifs des services liés au cycle urbain de l'eau à récupérer sur les consommateurs bénéficiaires de ces services sont à déterminer dans des règlements communaux. Les schémas de tarification sont décomposés pour les différents secteurs économiques, en distinguant au moins :

- le secteur des ménages, y compris les institutions publiques et les secteurs commercial et tertiaire qui ont des pratiques d'utilisation de l'eau comparables à celles des ménages ;
- le secteur industriel et
- le secteur agricole y compris les exploitations horticoles, viticoles et sylvicoles.

4.4. Communiquer, mobiliser les parties intéressées et multiplier les succès

voir texte sous 6.1

5. Mise en oeuvre, contrôle et suivi

5.1. Indicateurs

Le premier Plan National de Développement Durable du Luxembourg,⁹ publié au printemps 1999, précisait clairement dans sa section sur l'exécution et le monitoring (pages 91 et 92) que :

« Le Gouvernement fera reposer sa politique environnementale sur des données, des statistiques et des indicateurs comparables et fiables, sur une information scientifique valable, sur une évaluation des coûts et de l'avantage d'action ou de l'absence d'action. La liste d'indicateurs (...) s'alignant sur le concept des indicateurs de développement durable proposé par les Nations Unies tout en tenant compte des conditions, activités et priorités du développement durable du Luxembourg, fait partie intégrante du Plan National pour un Développement Durable. Elle sera progressivement adaptée suivant les résultats des travaux en cours sur les indicateurs au niveau de la Commission Européenne ».

Par ailleurs, ce document mentionnait aussi que : *« Des indicateurs significatifs doivent permettre d'évaluer objectivement la progression de la réalisation du Plan »* et que le Luxembourg visera à : *« (...) soutenir l'action internationale visant à définir des indicateurs de développement durable et évaluer les dépenses au titre de l'aide à l'environnement ».*

On retrouvait donc dans ce premier Plan une liste de 59 indicateurs — fortement inspirés de ceux du plan d'action Agenda 21 des Nations Unies — jugés pertinents pour le Luxembourg et ses priorités de l'époque en matière de développement durable. Ces indicateurs étaient regroupés selon les trois piliers classiques du développement durable : le social, l'économique et l'environnemental et ne faisaient pas l'objet de mesures et d'évaluation (simple liste).

Finalement, ce ne fut qu'en 2002, et pour coïncider avec le second Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en août de cette même année, que le Ministère de l'Environnement calcula et présenta pour la première fois un jeu d'indicateurs de

⁹ http://www.environnement.public.lu/developpement_durable/publications/PNDD_1999_exhaustif/index.html

développement durable (IDD) pour le Luxembourg.¹⁰ Ce jeu comprenait 27 indicateurs répartis équitablement entre les 3 piliers classiques et était l'aboutissement d'une procédure relativement longue dont les deux étapes principales furent : (i) l'établissement, avec l'aide d'autres Administrations et Ministères, de priorités parmi les 59 IDD du premier Plan pour n'en sélectionner qu'un nombre réduit en fonction de leur pertinence et de leur actualité du moment et (ii) la vérification de la disponibilité des informations nécessaires à leur calcul.

Cependant, il ne s'agissait pas d'un système définitivement figé d'indicateurs, mais d'une liste ouverte de 27 IDD qui permettait de poser les premiers jalons et de provoquer un large débat avec les milieux intéressés. C'est pourquoi, courant 2006, le Ministère de l'Environnement a entrepris un double travail en matière d'IDD. Tout d'abord, actualiser les 27 indicateurs de la publication de 2002,¹¹ puis suggérer des variantes, alternatives ou extensions possibles à ces IDD initiaux.

Caractéristiques de l'actuel jeu de 27 IDD

Les 27 indicateurs retenus respectent la spécificité nationale tout en s'appuyant sur les nombreux travaux internationaux en matière d'IDD, en particulier ceux de la Commission Européenne, des Nations Unies et de l'OCDE. Ils couvrent les trois « piliers » du développement durable. Ainsi, la dimension sociale, ayant comme objectif le bien-être social, c'est-à-dire physique et économique de la population, est plus particulièrement illustrée par l'accès aux soins de santé et à l'éducation, le travail, l'équité et le logement. Les indicateurs économiques, quant à eux, reflètent l'objectif de croissance « responsable » tout en veillant à maintenir, respectivement augmenter, le niveau de vie de la population à long terme. Ils sont donc en relation avec la performance économique, mais aussi avec l'intensité énergétique. Ce dernier indicateur nous renvoie à l'importance fondamentale des modes de production et de consommation durables. Le volet environnemental, enfin, reflète en premier lieu les conséquences de nos modes de production et de consommation passés et actuels sur nos ressources naturelles, à savoir l'eau, le sol, la qualité de l'air ainsi que la diversité de la faune et de la flore.

Evaluation des 27 IDD retenus dans la publication de 2002

Cette évaluation a été réalisée dans le cadre du Rapport national sur la mise en œuvre du développement durable (RNDD) de 2006 et portait sur la mise à jour au 30 juillet 2006 des 27 IDD proposés en 2002. Il est à souligner que ces 27 IDD ne couvrent pas tous les grands objectifs du PNDD de 1999 et ne donnent donc qu'un aperçu partiel des évolutions réalisées ces 10 ou 15 dernières années au Luxembourg. Cet exercice était donc complémentaire à l'analyse de l'état de la mise en œuvre des objectifs du PNDD de 1999 effectué dans le cadre de ce même RNDD de 2006 (voir infra).

Les critères d'évaluation retenus étaient les suivants :

- ☺ : l'indicateur montre que l'on se rapproche de l'objectif déterminé et/ou que l'évolution va dans le sens du développement durable ;
- ☹ : l'indicateur montre que la situation ne s'est guère améliorée, ni détériorée ;
- ☹ : l'indicateur montre que l'on s'éloigne de l'objectif déterminé et/ou que l'évolution n'est pas durable.

¹⁰ *Indicateurs de Développement Durable pour le Luxembourg*, disponible sur le Portail de l'Environnement à l'adresse suivante :

http://www.environnement.public.lu/developpement_durable/publications/indicateurs_developpement_durable/index.html

¹¹ http://www.environnement.public.lu/developpement_durable/indicateurs/index.html

Etat de la mise en œuvre des mesures du PNDD de 1999

Voir RNDD 2006.

5.2. Examen collégial

Le Luxembourg n'a pas conduit d'examen collégial.

5.3. Conseils sur le développement durable

Voir deuxième point sous 6.1.

6. Elaboration of NSDS

6.1 Processus et organisation

- Plan National pour un développement durable adopté par le Conseil de Gouvernement le 30 avril 1999 en définissant l'objectif principal en tant que recherche et application d'« *une stratégie politique, économique et sociale permettant de développer durablement l'économie et la société luxembourgeoise tout en limitant l'usage des ressources naturelles et en préservant la qualité de l'environnement.* »¹²
- Le Ministère de l'Environnement a la compétence en matière de coordination de la politique de développement durable.

La loi du 25 juin 2005 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable a mis en place les institutions suivantes :

- le **Conseil Supérieur pour le développement durable (CSDD)** qui constituera l'organe de réflexion, de discussion et de conseil en matière de développement durable. Le CSDD avise le projet de plan national pour un développement durable.
- la **Commission interdépartementale du développement durable (CIDD)** comprenant des représentants de tous les départements ministériels, ayant comme principale mission de préparer et de rédiger le plan national pour un développement durable soumis par la suite au Gouvernement pour approbation.

Les instruments prévus pour la mise en oeuvre de l'action gouvernementale:

- le plan national pour un développement durable qui précise les domaines d'action, les objectifs et les actions à prendre dans la perspective du développement durable; il constitue un document politique dont le Gouvernement assume la responsabilité finale et qui doit le guider sur la voie du développement durable;
- le rapport national sur la mise en oeuvre du développement durable qui décrit la situation du Luxembourg en matière de développement durable en

¹²

http://www.environnement.public.lu/developpement_durable/publications/PNDD_1999_exhaustif/PNDD_exhaustif_99_05_PDF.pdf

vue de tirer les enseignements tant des succès engrangés que des erreurs commises;

– les indicateurs de développement durable qui en tant que partie intégrante du rapport doivent servir d’outil de mesure quant aux progrès réalisés sur la voie du développement durable.

- La loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable prévoit que le Ministre arrête des mesures permettant de donner à l’avant-projet de plan national pour un développement durable la notoriété la plus étendue possible et de consulter la population sur ce sujet.

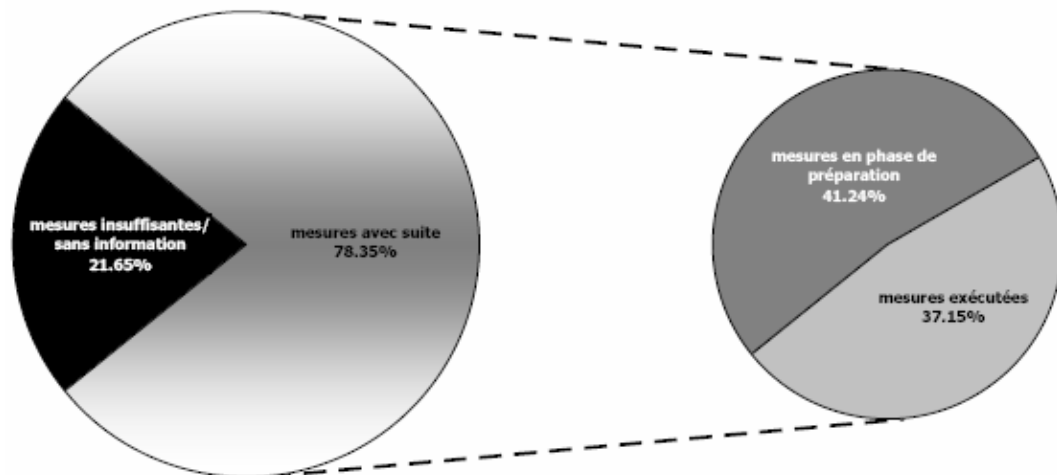
6.2 Stratégies prioritaires et instruments

- Le Plan National pour un Développement Durable retenu par le Gouvernement en avril 1999 avait fixé - tout en retenant que ces efforts devront être effectués dans un souci d’équilibre entre les trois piliers traditionnels du développement durable - des domaines d’action prioritaires considérés comme ceux qui donneront un élan supplémentaire à sa politique vers le développement durable :
 1. l’économie performante et durable ;
 2. la protection de l’environnement et des ressources naturelles ;
 3. l’équité socio-économique et la protection sociale.

Les trois piliers du développement durable ont été accompagnés d’un certain nombre de stratégies de soutien ; la coopération internationale, l’aménagement du territoire, le développement durable des communes, l’information des acteurs du développement durable, l’éducation et la formation.

- Les instruments mis en oeuvre en vue d’atteindre les objectifs fixés par le Plan national pour un développement durable ont été multiples. Ils concernent tant la création d’instruments législatifs, respectivement réglementaires que des mesures d’incitation (subventions de la part de l’Etat, accords volontaires...), de sensibilisation et d’information.
- Les indicateurs de développement durable mis à jour peuvent être consultés sur http://www.environnement.public.lu/developpement_durable/indicateurs/index.html
- Le premier rapport sur la mise en œuvre du développement durable peut être lu sous http://www.environnement.public.lu/developpement_durable/publications/RNDD_2006_06_10/RNDD_2006_06_10_PDF.pdf
- Les travaux d’élaboration du futur plan national pour un développement durable ont débuté au cours du premier trimestre 2007. Les objectifs tels que retenus par la Stratégie de l’Union européenne en faveur du développement durable seront parmi les objectifs de qualité du futur plan.

- Concernant la mise en œuvre du Plan national de développement durable, il peut être constaté qu'une suite a bien été donnée à 78,35% des mesures inscrites dans le Plan national pour un développement durable de 1999, lors de la période 1999-2006. Ces mesures sont, en 2006, pour 41,24% en phase de préparation (projets-pilotes, mesures inscrites dans un plan d'action, mesures non exécutées ...) et pour 37,11% exécutées. Les contributions des membres de la CIDD ne faisant que rarement mention des mesures qui n'ont pas eu de suites, on retrouve ces dernières avec la mention « sans information » dans la catégorie « mesures insuffisantes ». Cette dernière catégorie représente 21,65% des mesures inscrites dans le Plan.



Quant à l'équilibre entre les piliers du développement durable, on constate que le Plan de 1999 a certes respecté les trois piliers, mais que le contenu du deuxième pilier, à savoir celui de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, a été «disproportionné» par rapport aux deux autres piliers, de par le nombre d'objectifs et de mesures y inscrites.

6.3 Monitoring et évaluation

Si l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre d'une politique de développement durable passe par la définition, l'élaboration et la diffusion d'indicateurs de développement durable (*IDD*), les indicateurs seuls ne suffisent pas et, idéalement, ils devraient être complétés d'outils d'analyse de l'efficacité des mesures mises en œuvre. En effet, généralement construits avec pour but d'analyser l'évolution de la société vers des objectifs prédéfinis, que ces derniers soient quantifiés ou plus simplement généraux et qualitatifs, les *IDD* résultent le plus souvent en une mesure d'une force motrice, d'une pression ou d'un état et, par conséquent, ne permettent pas de déterminer de manière suffisamment précise l'impact des politiques et autres instruments publics susceptibles de répondre aux objectifs de développement durable.

Dès lors, pour juger valablement de l'efficacité des politiques et instruments mis en place

pour assurer un développement durable au Luxembourg, ainsi que de celles et ceux qui ont un effet direct ou indirect sur celui-ci,¹³ il faudrait pouvoir distinguer l'évolution « naturelle » de celle induite par les politiques et autres instruments publics. Or, mettre en évidence les liens de cause à effet pour chaque mesure s'avère difficile à démontrer de manière scientifique et requiert le développement d'outils spécifiques, notamment économétriques, se basant sur les éléments économiques, environnementaux et sociaux existants.

Vers un nouveau jeu d'IDD pour le Luxembourg

Dans le cadre de la définition du deuxième Plan National de Développement Durable du Luxembourg attendu courant 2008, un tout nouveau jeu d'IDD est prévu ; jeu qui reprendra partiellement certains indicateurs de la publication de 2002 qui restent pertinents mais qui s'ouvrira également vers de nouveaux domaines tels que les aspects institutionnels et de gouvernance, les modes de consommation et de production, etc.

Plus concrètement, ce travail de révision et d'extension du jeu d'IDD se fera dans le cadre des instances initiées par la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable et, plus précisément, au sein de la Commission Interdépartementale du Développement Durable (*CIDD*). La construction de ce nouveau jeu d'IDD se fera en suivant une logique double :

- a) primo, les IDD seront définis prioritairement aux objectifs du second PNDD ;
- b) secundo, une attention particulière sera accordée à la cohérence dans l'approche et la définition des IDD de manière à ce qu'ils soient en ligne avec ceux utilisés pour d'autres exercices, et notamment, avec le système d'indicateurs retenus dans le cadre de la SDS, ainsi que pour la Plan National pour l'Innovation et le Plein Emploi visant à la réalisation de la « Stratégie de Lisbonne »¹⁴ et avec les jeux retenus au niveau international (comparabilité internationale, essentiellement avec les indicateurs retenus par Eurostat pour évaluer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie européenne en matière de développement durable).

Ce deuxième point est crucial. En effet, du fait de l'universalité du concept de développement durable, les travaux de mises à jour des IDD et leurs développement futurs doivent se fonder sur le principe de l'unicité de la définition d'un indicateur quelque soit son appartenance : indicateurs structurels de la « Stratégie de Lisbonne », de Laeken,¹⁵ de développement durable, du tableau de bord luxembourgeois sur la compétitivité (rapport Fontagné), etc. Ce principe d'unicité implique que dans chaque jeu d'indicateurs où se retrouverait un indicateur particulier, ce dernier aurait le même intitulé et, bien entendu, présenterait les mêmes valeurs.

¹³ Nous pensons ici à des politiques ou instruments dont la mise en œuvre ne se fait pas dans le cadre du développement durable stricto sensu, mais qui peuvent contribuer à celui-ci : par exemple, le Plan d'Innovation et de Plein Emploi, le concept IVL, etc.

¹⁴ Ce système d'indicateurs est géré par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : Observatoire de la compétitivité et Statec. Un peu à l'image de ce qui se fera pour les futurs IDD, il associe tous les acteurs impliqués.

¹⁵ Les indicateurs dits de « Laeken » portent sur les revenus des ménages et leur condition de vie : voir http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=0,1136184,0_45572595&_dad=portal&_schema=PORTAL&_screen=ExpandTree&open=/popul/livcon/ilc/ilc_mi/ilc_lk&product=EU_population_social_conditions&nodeid=67708&vindex=9&level=5&portletid=39994101_QUEENPORTLET_92281242&scrollto=0